

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1105

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par  
M. Dive, rapporteur

à l'amendement n° CE109 de Mme Piron  
-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer le troisième alinéa.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à conserver la mention proposée par l'amendement des projets de technologies agricoles innovantes dits "agritech" dans le périmètre de l'article 1er, mais sans prévoir de décret spécifique pour préciser les conditions dans lesquelles de tels projets pourront être soutenus par l'Etat.

Il ne paraît en effet pas opportun de prévoir un traitement préférentiel de ce sujet par décret, par rapport à l'ensemble des thématiques ayant vocation à faire l'objet de projets d'avenir agricole.